

AVIS PUBLIC

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019.

Lors de son assemblée régulière tenue le 23 janvier 2019, le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté le règlement en objet.

Le règlement 2019-01 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 2019-01 peut le faire au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Bonaventure, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante: mrcbonaventure.com, dans la section " Documentation " puis " Règlements et politiques ".

NEW CARLISLE, CE 29 janvier 2019


**ANNE-MARIE FLOWERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**